

formant ensuite qu'il pouvait donner avis à la Maison de banque dont il avait transmis les ouvertures du prochain départ de ce banquier. M^r de Geouffre dut le précéder à Paris, et quitta Munich dans les premiers jours de Décembre, après y avoir prolongé son séjour de six semaines à cause de cette affaire.

Le Baron d'Eichtall arriva à Paris vers le 15 Décembre, après y avoir acquis l'assurance que l'Emprunt pourrait être fait à des conditions avantageuses pour l'Etat grec, il promit à M^r de Geouffre que si cette affaire se terminait favorablement, la Régence lui en aurait une bien grande obligation, et qu'elle lui en tiendrait compte lorsqu'elle aurait à statuer sur la demande de concession formée en faveur de la famille Comnène.

Cette promesse parut à M^r de Geouffre une garantie suffisante du dédommagement qui lui était dû pour ses travaux, pour les dépenses qu'il avait déjà faites à l'occasion de cet emprunt, et pour celles qu'il allait faire encore pour le succès définitif de cette affaire qui tenait à l'adoption de la loi en vertu de laquelle l'Emprunt devait être garanti par la France.

Cette promesse verbale dont il ne lui vint pas à la pensée de se faire garantir l'exécution, lui parut d'autant plus suffisante, qu'il la regardait comme faite au nom du Président de la Régence, et qu'attachant un prix extrême à obtenir pour la famille Comnène une concession en Grèce, il pensait y avoir plus de titres en rendant des services à l'Etat Grec, sans en stipuler le prix avec le Comte d'Armanberg et le Baron d'Eichtall.

Quoique verbale, cette promesse n'en doit pas moins dans cette affaire, avoir un caractère légal et sacré: je n'ose penser que l'on puisse la nier. La correspondance de M^r de Geouffre en fait foi, et confirme qu'il avait la conviction que les services qu'il avait rendus au Gouvernement Grec seraient rétribués par la Régence, ou à son défaut, par le Roi à sa majorité, d'ail leurs, toutes ses démarches près de la Régence prouvent évidemment que cette promesse lui a été faite.

Pour ne pas en reconnaître la validité, et refuser les justes indemnités dues à M^r de Geouffre, on ne saurait, je pense, prétendre qu'il n'y coopéra que comme mandataire de M^r Aguado; car il est évident qu'il n'a puissamment servi dans cette affaire que les intérêts de la Régence: l'un de ses membres ne lui a pas caché qu'en Allemagne, elle n'eût pu faire cet Emprunt qu'à dix pour cent de moins: et quand on pense que M^r Aguado l'a pris à 94, avant l'adoption de la loi en vertu de laquelle il est garanti par la France, on ne peut nier que si les intérêts de l'Etat grec eussent été moins sacrés pour M^r de Geouffre, il n'eût pu servir plus avantageusement ceux de M^r Aguado. L'unique service qu'il a pu lui rendre dans cette affaire, et cet honorable capitaliste s'est plus à le reconnaître avec la loyauté qui le caractérise, est d'avoir transmis ses propositions à la Régence.

Les travaux de M^r de Geouffre eurent surtout pour but de favoriser l'adoption de la loi de garantie; un mémoire qu'il fit sur cette question eut une influence favorable dans les bureaux de la Chambre, où il put être communiqué à titre de renseignement.

Les lettres et documens divers que M^r de Geouffre adressa à la Régence en 1835, lorsqu'il était en instance auprès d'elle, signalent au reste assez tous les efforts qu'il fit alors: ils furent et plus importans et plus utiles que son fils ne peut le dire dans ce mémoire.

M^r le Baron d'Eichtall, se plut à reconnaître des services aussi majestueux dans les lettres qu'il écrivit à la Régence, lorsqu'après le succès de cette affaire complété par l'adoption de la loi de garantie, M^r de Geouffre se rendit en Grèce pour y recueillir le fruit de ses travaux. M^r d'Eichtall et lui étaient alors persuadés que, comme principal agent de cet Emprunt, il recevrait de la Régence la juste rétribution qui lui était due, ne fût-ce que pour les dépenses que sa coopération au succès de cette négociation lui avait occasionnées.

1

Mémoire.



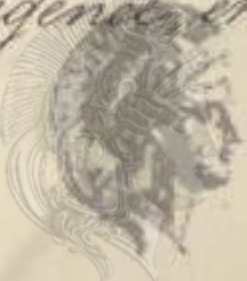
Mémoire

Pour M^r. A. de Geouffre-Comnène,
à l'effet d'obtenir de S. M. le Roi de la Grèce le prix
dû aux services que feu M^r. de Geouffre son père a
rendus à son gouvernement, et le remboursement des
dépenses qu'il a faites à l'occasion de l'emprunt grec.

En 1832, M^r. de Geouffre se rendit à Munich avec son
fils, pour y solliciter de la Régence une concession de terres en fa-
veur de la famille Comnène. Le fils de M^r. de Geouffre, adopté
par son grand Oncle maternel, chef de cette famille, joignit à
cette demande, pour obéir au devoir que son adoption lui imposait,
l'offre de se consacrer au service du Prince à qui la Providence
confiait la glorieuse mission de régénérer la Grèce. La Régence
ayant ajourné sa décision jusqu'à son installation en Grèce,
M^r. de Geouffre-Comnène revint en France au mois d'Octobre,
et son père prolongea son séjour à Munich par les motifs suivans:

À la fin de Septembre, il avait reçu des lettres qui l'au-
torisaient à faire à la Régence des ouvertures pour la négociation
de l'Emprunt de la part d'une riche maison de banque de Paris.
M^r. de Geouffre en fit part au Général Heydeck et au Comte
d'Armanberg, et souhaitant vivement la prospérité de l'Etat
Grec, au service du quel il avait l'espoir de voir admettre son
fils, il offrit de consacrer à ses intérêts dans cette affaire son
temps, son esprit et ses moyens.

Le Président de la Régence accepta ses offres, et le
lui notifia en lui écrivant de s'entendre pour cette négociation
avec le Baron d'Eichtall, banquier de la Régence, et l'in-



La Régence ne devait pourtant pas réaliser cet espoir. Lorsqu'en 1834, M^r de Geouffre fut à Nauplie, le Comte d'Armansperg chercha à s'affranchir des promesses faites par lui et par le Baron d'Eichtall. Elles devaient cependant être sacrées pour le Président de la Régence; car il ne pouvait en méconnaître l'importance, puisque, lorsque M^r de Geouffre eut l'honneur d'être présenté au Roi de la Grèce, S. M. se plut elle-même à lui dire: « qu'elle lui était reconnaissante du service qu'il avait rendu à son Gouvernement ». Ce service a valu six millions au Trésor grec, lui disait-on alors à Nauplie!..... Mais la Régence n'en chercha pas moins à éluder de remplir ses obligations envers M^r de Geouffre; et ce fut sans doute dans cette intention qu'elle prétendit reconnaître l'important service qu'il avait rendu, en nommant son fils Lieutenant-Colonel honoraire à la suite de l'armée grecque. Voici le texte de ce brevet:

« Le Secrétaire d'Etat de la Guerre, à M^r le Lieutenant-Colonel à la Suite Adolphe Constant de Geouffre Commène.

Conformément à l'Ordonnance royale du 24 février
N^o 11269, M^r Adolphe Constant de Geouffre Commène, en
considération des services rendus par son père M^r de Geouffre, à l'occasion de
l'Emprunt fait par l'Etat de la Grèce, est élevé au rang et au titre de
Lieutenant-Colonel, à la suite de l'armée, mais sans solde.

Nauplie le 24 février
8 Mars 1834.

Signés: des Schmalz.

Certes, on ne saurait alléguer que ce brevet est un dédommagement suffisant pour M^r de Geouffre; il n'y aurait dans une pareille allégation que de la mauvaise foi et une dévotion amoindrie. Ce brevet ne fait que prouver l'importance des

services rendus par lui; car, pour que le Chef d'un Gouvernement constate par une Ordonnance que des services lui ont été rendus dans une affaire de finance par un simple particulier, il faut que ces services soient bien importants, il faut que ce Gouvernement en ait recueilli de bien grands avantages!....

Mais ce brevet au moyen duquel la Régence s'imaginait peut-être s'acquitter envers M^r de Geouffre, ne saurait être considéré comme une récompense, mais bien comme la meilleure attestation des services qui sont encore à récompenser aujourd'hui; et il prouve du moins que l'héritier de M^r de Geouffre est fondé légalement à réclamer le prix des services de son père; car, il est évident que lorsqu'il s'agit d'acquitter des services rendus pour une opération purement financière, ce n'est pas par une récompense purement honorifique qu'on peut se libérer.

M^r de Geouffre n'accepta ce brevet que dans la pensée que lorsque son fils serait en Grèce, on s'acquitterait envers lui de ce qu'il avait été promis: le droit, ainsi que l'honneur, ne veulent-ils point que ce qui est promis soit dû?

Ce ne fut qu'au commencement de l'année 1835 que M^r de Geouffre Commène put se présenter à la Régence, elle feignit alors d'oublier toutes les promesses qu'elle avait pu faire.

A l'offre de services de M^r Commène, et à la demande d'une concession de terres pour sa famille, motivée par les plus justes convenances, et par un sentiment de justice facile à apprécier, le Comte d'Armansperg répondit par la lettre suivante:

« D'après le désir que vous m'avez exprimé, Monsieur, de savoir quelles seraient les intentions du Roi à votre égard, j'en ai informé S. M. qui, en témoignant la parfaite estime qu'elle avait pour votre personne, m'a fait connaître que son intention n'était cependant pas de vous appeler à faire partie de son Etat-Major.

Quant au second point de votre lettre, j'aurai l'honneur de vous faire observer, Monsieur, que je ne pourrais m'en occuper sans préjuger des intentions de la Régence, ou les formes collégiales qu'elle suit dans les affaires, et d'après lesquelles une décision ne peut être prise

de sa part qu'à la majorité des voix. Je dois donc vous abandonner de vous adresser à elle par la voie officielle.

La Régence répondit ensuite négativement à la demande de concessions. A celle d'une indemnité de cent mille francs que M^r. de Geouffre lui présenta, indemnité due à tant de justes titres pour ses travaux et pour les dépenses de temps et d'argent que lui avait occasionnées l'Emprunt Grec, elle répondit par un refus verbal.

M^r. de Geouffre n'attendait plus à Athènes au mois de Juillet 1835, que les actes constatant les refus de la Régence, pour se rendre à Munich près du Baron d'Eichtall dont il voulait réclamer l'assistance pour obtenir que les Rois plus justes que les Régens, ne méconnaissent pas ainsi qu'eux les services qu'il a rendus à son Gouvernement; et certes, il devait l'espérer de la Justice Royale; car, on ne doit pas craindre de dire que la décision de la Régence ne fut pas conforme aux principes de l'équité; ne veulent-ils pas que, lorsqu'on a donné mandat à quelqu'un pour une négociation semblable, on l'indemnise au moins des frais qu'elle peut lui occasionner? et certes, la lettre que le Président de la Régence écrivit à Munich à M^r. de Geouffre, pour le mettre en rapport avec le Banquier du Gouvernement, et le faire coopérer à la négociation de l'emprunt grec, l'a évidemment rendu dans cette affaire mandataire de la Régence (1).

M^r. de Geouffre, en portant à cent mille francs l'indemnité qu'il réclamait de ceux qui ont négocié l'emprunt sous ses auspices, avait de fortes raisons pour regarder cette prétention comme modérée, en proportion des indemnités partagées entre ceux qui ont participé à cette opération.

Quand son fils se sépara de lui, il lui traça la marche de cette affaire, afin qu'il la suivît si la mort le surprenait avant qu'il ne l'eût terminée. L'espérance de voir cette juste

(1) Le texte de cette lettre n'a pu être relaté dans ce mémoire, parce qu'elle est dans les papiers de M^r. de Geouffre déposés à Athènes en 1835, que l'on n'a pas encore transmis à son héritier.

réclamation accueillie par le Roi de la Grèce, est l'unique héritage qu'il lui ait laissé; mais M^r. A. de Geouffre-Comnène borne à cinquante mille francs l'indemnité qu'il croit lui être due à des titres sacrés comme héritier unique et direct de feu M^r. de Geouffre. Cette indemnité ne sera qu'une faible rémunération pour des services dont l'importance a paru telle à la Régence qu'elle les a mentionnés dans une ordonnance royale.

En faisant aujourd'hui cette réclamation, M^r. de Geouffre-Comnène ne fait que se conformer aux dernières volontés de son père; il continue son Entreprise qui n'a été interrompue que par la mort imprévue qui a mis fin à ses jours.

Confiant dans la haute équité et la noble générosité du Roi de la Grèce, il en appelle à S. M. du jugement de la Régence, et en la priant d'accueillir sa requête avec bonté, il ose espérer qu'elle daignera lui accorder le prix dû aux Services que son infortuné père a rendus à l'Etat dont la Providence lui a confié les destinées.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΝ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ